



FOOTBALL EDUCATIF
RÈGLEMENT du CRITERIUM
U12 « ESPOIRS » ET U13 « LABEL »
Saison 2023 / 2024

Par soucis de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article premier - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts de Seine organise annuellement sur son territoire des épreuves intitulées :

- Le Critérium U12 « Espoirs »
- Le Critérium U13 « Label »

Ces épreuves sont réservées à tous les clubs disputant régulièrement les critères dans ces deux catégories.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Educatif Masculin est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ces Critériums.

Article 3 - REGLEMENTS

Les Critériums U12 « Espoirs » et U13 « Label » sont organisés en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8.

Les cas non prévus par le présent règlement étant du ressort de la commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer à ces critères, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une équipe U12 ou U13.
- Disposer au minimum d'un Educateur Fédéral par équipe, titulaire de la licence correspondante et du diplôme Initiateur 1 ou C.F.F.2., présent sur chaque rencontre.
- Disposer d'un terrain disponible et aux normes en vigueur.
- **Accepter le système de bonus/malus concernant : la participation aux réunions prévues par le District, des éducateurs désignés**
- Réponse aux convocations de la Commission Football Educatif.



- Accepter le règlement de la compétition
- **Avoir l'agrément de la commission pour accéder à ce niveau**
- **Les clubs doivent répondre aux obligations des invitations du District 92**

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'Organisation.

La commission peut refuser l'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus.

Le nombre d'équipes qu'un club peut engager pour participer est limité à une seule équipe par club.

Article 5 - JOUEURS ET JOEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs, dont 4 remplaçants maximum.

Selon l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., « pour les pratiques à effectif réduit, pour les joueurs ou joueuses U12 et U13.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale ».

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Article 6 - PARTICIPATIONS - QUALIFICATIONS

Pour participer à ces épreuves, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

- Une équipe U12 ne peut compter plus de trois joueurs U11 ayant l'autorisation de jouer en catégorie supérieure.
- Une équipe U13 peut compter autant de joueurs U12 n'ayant pas de contre-indication pour jouer en catégorie supérieure.
- De même, une équipe disputant le Critérium U12 peut compter, un nombre illimité, de joueuses U13 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
- De même, une équipe disputant le Critérium U13 peut compter, un nombre illimité, de joueuses U14 F.

Article 7 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes, divisée en 2 périodes de 30 minutes (hors pause).

Un temps coaching est mis en place au bout de 15 minutes.

2 « pauses coaching » de 2 minute sont donc prévues sur la rencontre.

Les rencontres se jouent le samedi à l'horaire fixé par la commission, soit sur une plage horaire allant de 13h00 à 17h00.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.



Toutes demandes de dérogations d'horaire ou de terrain doit passer par l'intermédiaire du logiciel « Footclubs » suivant l'article 10.3 du R.S.G. du 92. (Voir annexe 13 du R.S.G. du 92 pour les modalités).

Article 8 - COULEURS

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Le port des protège-tibias est obligatoire

Article 9 - TERRAINS

Les joueurs disputant les Critérium U13 « Label » ou U12 « Espoirs » doivent utiliser :

- des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m x 75 m, largeur = 40 m x 55 m)
- des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés)
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol. Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but.

Article 10 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

Article 11 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8. Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant,
- par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche par les joueurs U12 & U13 participants à la rencontre en qualité de remplaçant. Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre.

Article 12 - FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit être remplie avant la rencontre.

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant, le club désigné initialement recevant par la commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

La feuille de match informatisée est obligatoire pour ces deux critères. Elle est transmise au plus tard le lundi 12h par l'intermédiaire de la tablette.

La feuille de match informatisée est obligatoire dès le début de la compétition

En cas de dysfonctionnement de la tablette ou de bugs imprévus, vous avez obligation de faire une feuille de match papier.

La feuille de match informatisée doit être signée systématiquement par un dirigeant majeur.

Article 12.1 - DEFIS

La Commission du Football Educatif masculin mettra en place des défis (jonglerie ou parcours suivant les phases)

Ces défis seront précisés dans les réunions de lancement des critères. La fiche est à transmettre avec la feuille de match.

La feuille accompagnante de ces défis est fournie par le club recevant, qui a l'obligation de les faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier ou mail dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 13 - FORFAIT

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le jeudi 23h59 précédant la date du match, sous peine d'être pénalisée de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements R.S.G. du 92 (Annexe 2 financière).

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois lors des rencontres à 8 au cours de la saison est mise hors compétition et le forfait général est appliqué.

Article 14 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Les faits disciplinaires seront jugés par la Commission de Discipline, section B « Jeunes ».

Article 15 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Les U12 Espoirs et U13 Label se déroulent par match « aller » uniquement suivant le calendrier imposé par les commissions du Football Educatif Masculin. La compétition se déroule avec 19 dates, sur laquelle chaque équipe ne peut rencontrer deux fois son adversaire durant la saison.

Les demandes de changement (dates, heures et terrain) doivent se faire sur le principe de l'article 10.3 et suivant du R.S.G. 92.

Article 16 - MATCHES REMIS

La commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixés éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains événements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 17 - CLASSEMENT

Le classement s'effectue par addition de points Les points sont comptés comme suit :

- **MATCH GAGNE** ➤ 3 Points
- **MATCH NUL** ➤ 1 Point
- **MATCH PERDU** ➤ 0 Point

- **ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB** ➤ 0 Point (*Article 40 alinéa 2 du R.S.G*)
- **MATCH PERDU PAR PENALITE** ➤ - 1 Point (*Article 40 alinéa 1 du R.S.G*)
- **Le défi technique rapporte 1 point**

La commission met en place un système de bonus dont les points attribués agiront directement sur le classement des rencontres.

Chaque bonus/malus est affecté à chaque équipe concernée. Les points seront attribués de la sorte : BONUS +5 pts pour la participation à la réunion de début de saison, de l'éducateur de l'équipe, au siège du District comptabilisé sur la 1ère phase.

Article 18 - EVOCATION

La Commission du Football Educatif Masculin se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium U13, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs, et ce, même sans réserves ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 19 - OBSERVATION DES RENCONTRES

La Commission du Football Educatif Masculin se réserve le droit de suspendre la participation d'un club (équipes U12 ou U13) en cours de saison, si lors des visites par les membres désignés, elle constate un manquement au respect des obligations fixées à l'article 4.

Dans ce cas, elle soumettra à la Commission des Statuts et Règlements les manquements constatés pour sanctions éventuelles.

Tout cas non prévu au présent règlement est tranché par la Commission du Football Educatif Masculin et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Hauts-de-Seine.